

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE MOIRANS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an Deux Mille Vingt.

Le : 14 septembre.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre socio-culturel sous la **présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2020.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, R. CLOCHEAU, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, C. METAIS, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, J. CHIAVERINI, MC MARILLAT, M. VALAT, P. VINCENT, J. BIANCHI.

OBJET

N°2020/14/09/11

Déclaration préalable

Permis de démolir

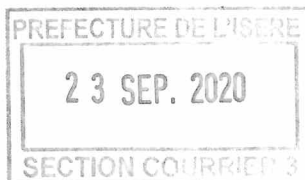
ABSENTS EXCUSES : B. ZWIRYK, R. CHARLES

Pouvoirs : B. ZWIRYK donne pouvoir à V. GENSBURGER
R. CHARLES donne pouvoir à J. CHIAVERINI

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Rapporteur : Françoise REY

Mme Françoise REY, adjointe à l'urbanisme, propose l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable avant démolition nommée « permis de démolir »



Vu les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'urbanisme donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé ;

Il apparaît pertinent d'instaurer un permis de démolir obligatoire dans toutes les zones du PLU.

En particulier, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ; la commune travaille actuellement sur le nouveau PLU et veut afficher sa volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;
Mme Françoise REY, adjointe à l'urbanisme, propose d'instaurer le permis de démolir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'instaurer le permis de démolir, aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} octobre 2020,
- d'autoriser Madame la Maire, ou Mme Françoise REY, adjointe à l'urbanisme, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération,
- d'informer les instructeurs du Pays Voironnais de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Préfecture de l'Isère, le

18 SEP. 2020

Pour copie certifiée conforme,

A ST-JEAN-DE-MOIRANS

Le 15 septembre 2020.

Le Maire

Laurence BETHUNE

